

Montreuil, le **24 FEV. 2025**

Note aux opérateurs

Objet : Décommissionnement de l'application GAMMA et intégration de la gestion des mouvements de produits viti-vinicoles dans GAMMA2.

La présente note a pour objectif de vous informer des évolutions à venir concernant la gestion des mouvements de produits soumis à accises, et des produits viti-vinicoles.

1. Évolution du système EMCS et bascule dans GAMMA2

Les dispositions de la directive (UE) 2020/262 du 19 décembre 2019 relative au régime général d'accise prévoient le système communautaire informatique EMCS (Excise Movement and Control System), décliné en France au travers de l'application GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).

Le téléservice GAMMA historique, utilisé actuellement pour l'émission des Documents Administratifs Électroniques (DAE) et des des Documents Simplifiés d'Accompagnement (DSA), sera décommissionnée **le 16 juin 2025**. L'ensemble de ses fonctionnalités sera intégré au téléservice GAMMA2, mis en production en 2023 initialement pour la gestion électronique des Documents d'Accompagnement Électroniques Simplifiés (DAES) .

Points importants à retenir :

- Ce changement est purement technique et n'entraîne aucune modification réglementaire concernant l'utilisation des DAE/DSA ou l'apurement des mouvements de produits à l'exportation, pour tous les opérateurs (produits énergiques, tabac, ou alcools et boissons alcooliques)
- Les anciens titres de mouvements générés dans GAMMA seront récupérés et disponibles dans GAMMA2, y compris pour les mouvements commencés avant le 16 juin 2025 et non apurés à cette date.
- Les opérateurs ayant un accès à GAMMA conserveront leurs droits d'accès dans GAMMA2, sans démarche supplémentaire.

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID3 – Contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule GAMMA
Courriel : emcs@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 5 0 0 7 3**

2. Intégration des mouvements de produits viti-vinicoles (MVV) dans GAMMA2

Pour répondre à des objectifs de simplification de la gestion des produits viti-vinicoles, actuellement gérés au travers des téléservices GAMMA et MVV, à compter du 16 juin 2025, les titres de mouvement MVV seront gérés exclusivement dans GAMMA2. Le téléservice historique MVV sera donc décommissionné.

Points importants à retenir :

- La fonctionnalité de l'enlèvement à la propriété sera proposée pour les produits vitivinicoles.
- Le flux d'Échange de Données Informatisées (EDI) sera également disponible.
- Pour ces produits, l'émission de DAE /DSA avec les codes X000 et X001 ne sera plus possible. De nouveaux codes ont été créés dans la fonctionnalité MVV de GAMMA2.
- Les opérateurs ayant un accès actuellement au téléservice MVV conserveront leurs droits d'accès dans GAMMA2, sans démarche supplémentaire.
- Les données des titres de mouvement MVV ne seront pas récupérées dans GAMMA2.

3. Aspects techniques pour les opérateurs utilisant GAMMA en mode DTI+

Les opérateurs utilisant le mode DTI+ pour générer des DAE/DSA pour les produits X000 et X001 devront effectuer une adaptation technique significative de leurs fichiers à injecter dans GAMMA2¹.


La documentation nécessaire est disponible en ligne :

- <https://www.douane.gouv.fr/fiche/echange-de-donnees-informatise-edi-api>

Pour toute question, nous vous invitons à contacter :

- Votre bureau gestionnaire habituel.
- Le Pôle d'Action Économique (PAE) compétent pour votre entreprise .

Le chef du bureau des contributions indirectes,



Julien COUDRAY

Copie : SNDA, SNIAA, Association des Brasseurs de France, SNBA, CNIV, CNAOC, UMVIN, FFVA, FNDCV, VINIGIP, VIF, SNAM, ANIVIN, CIRT-DOM, FFS, IDAC, UNDV, opérateurs du secteur des produits énergétiques et des tabacs.

¹ GAMMA2 fonctionne sur la base d'un nouveau socle technique qui requiert l'utilisation d'un fichier de type Json, différent du fichier xml actuellement en vigueur dans GAMMA historique.